ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP

Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation
Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

Par courriel
EPSM La Sylvabelle
A l'att. de la Direction
Le Moulin 1
1428 Provence

Réf : XO / ER

Granges-Paccot, le 9 avril 2025

LECCA Denis – Autorisation de participation au camp de l'EPSM La Sylvabelle du 19 au 22 mai 2025 ou du 26 au 29 mai 2025

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande du 18 mars 2025, relative à la participation de Denis LECCA au camp organisé par La Sylvabelle à Lenk im Simmental/BE du 19 au 22 mai 2025 ou du 26 au 29 mai 2025, étant précisé que les groupes ne sont pas encore définis et que Denis LECCA participera à l'un des séjours uniquement.

S'agissant du déroulement du camp, vous précisez les éléments suivants dans votre courrier : il se déroulera au « TeamLodge », Pöschenriedstrasse 34, 3775 Lenk ; un petit groupe de résidents (maximum huit) y participera ; l'accompagnement par le personnel de la Sylvabelle sera constant ; les activités seront organisées par le groupe participant.

Dès lors, vous formulez un préavis positif pour la participation de Denis LECCA à ce camp.

Dans son courrier non daté transmis avec votre préavis, Denis LECCA indique qu'il souhaite participer au camp organisé par La Sylvabelle, afin de côtoyer de nouveaux horizons en vue de se changer les idées et de pouvoir participer à des activités organisées par le camp. Il s'engage à respecter les normes de sécurité et toutes les conditions de son placement pendant le camp.

Dans son courriel du 24 mars 2025, le Dr Lavigne, psychiatre au Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires, a exprimé qu'il ne voyait pas de contre-indication à ce que Denis LECCA participe au camp proposé par la Sylvabelle à Lenk im Simmental en mai 2025.

Partant, nous autorisons Denis LECCA à prendre part au camp que vous organisez en mai 2025 (soit du 19 au 22 mai, soit du 26 au 29 mai) à Lenk im Simmental/BE.

Nous rappelons que les conditions de prise en charge de Denis LECCA doivent demeurer identiques à celles mises en place au sein du foyer et que les règles de conduite figurant dans notre décision de refus de la libération conditionnelle, de refus de levée de la mesure et de poursuite de la mesure thérapeutique institutionnelle du 4 mars 2025 sont également valables durant cette sortie, à savoir en particulier :

> **se conformer au cadre institutionnel** ainsi qu'aux règles de l'établissement;

- faire preuve **d'une abstinence totale à l'alcool et aux stupéfiants** ;
- se soumettre à des **contrôles d'abstinence par prélèvement biologiques inopinés** ;
- **se soumettre à un suivi psychiatrique et psychothérapeutique** auprès du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaire ;
- **être compliant à la prise de la médication prescrite par les médecins** le cas échéant ;
- **respecter l'interdiction d'entrer en contact avec les victimes et leur famille**

Par ailleurs, Denis LECCA devra demeurer sous surveillance constante des intervenants.

Enfin, nous rendons Denis LECCA attentif au fait que notre accord quant à sa participation à ce camp est étroitement lié à son comportement et nous l'invitons, dans ce contexte, à se montrer digne de la confiance qui lui est accordée.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

X. Orsini
Chef de service

E. Jeckelmann
Agente PMP - Criminologue